



# BULLETIN OFFICIEL

PUBLICATION QUOTIDIENNE

N° 3548

Vendredi 25 Février 2005

<http://www.bvmt.com.tn>

**TUNINDEX : 1314.08**

(Indice de Capitalisation Base 1 000 le 31/12/97)

**Variation: % - 0,10**

**INDICE BVMT : 964.18**

(Base 465.77 le 31/03/98)

**Variation: % - 0,17**

## COTATION ELECTRONIQUE

### COTE DE LA BOURSE

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE II - CONTINU A VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS	RESERVATION	
		MONTANT	DATE							INDICATEUR	SEUIL
1	5	2,200	10-05-2004	SFBT - Société Frigorifique et Brasserie de Tunis	40,600	40,600	40,500	40,600	40,500		
2	5	0,950	01-07-2000	TUNISAIR - Société Tunisienne de l'Air	10,000	9,720	9,990	9,990	9,700		
3	20	2,900	19-05-2004	BTE - Banque de Tunisie et des Emirats (ADP)	22,000	21,840	21,840	21,840	21,840		
4	8	1,200	15-03-2004	SPDIT - Sté de Place. et de Dévelop. Indus. et Touris. - SICAF	25,600	25,100	25,900	25,900	25,100		
5	5	0,400	10-07-2003	BS - Banque du Sud	7,400	7,400	7,400	7,400	7,400		
6	10	1,200	28-05-2004	BIAT - Banque Internationale Arabe de Tunisie	21,000	20,500	20,740	20,740	20,500		
7	5	0,500	01-06-2004	BH - Banque de l'Habitat	9,230	9,300	9,350	9,350	9,300		
8	10	1,500	25-06-2004	TL - Tunisie Leasing	17,750	17,900	18,000	18,000	17,900		
9	10	2,400	13-04-2004	BT - Banque de Tunisie	68,000	68,000	68,100	68,100	68,000		
10	5	1,100	24-05-2004	UBCI - Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie	20,100	20,120	20,120	20,120	20,120		
11	5	0,350	12-07-2004	STB - Société Tunisienne de Banque	5,870	5,800	5,800	5,800	5,800		
12	10	0,700	01-07-2004	BNA - Banque Nationale Agricole	9,730	9,450	9,450	9,450	9,450		
13	5	0,650	28-06-2004	ATB - Arab Tunisian Bank	15,110	15,110	15,110	15,110	15,110		
14	10	0,500	10-07-2003	UIB - Union Internationale de Banques	11,060	11,200	11,200	11,200	11,000		
15	10	1,000	15-05-2002	STIP - Société Tunisienne des Industries de Pneumatiques	6,890	6,580	6,580	6,580	6,580		
16	10	2,100	15-07-2004	SOTETEL - Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications	24,360	24,000	24,000	24,000	24,000		
17	10	0,600	01-09-2003	SOTUVER - Société Tunisienne de Verreries	12,910	13,200	13,200	13,200	13,200		
18	10	1,300	28-07-2004	SIAME - Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques	27,780						
19	10	0,600	01-07-2004	GL - General Leasing	11,390	11,290	11,290	11,290	11,060		
20	5	0,550	19-07-2004	STEQ - Société Tunisienne d'Equipement	7,980	7,800	8,000	8,000	7,800		
21	5	0,100	15-09-2004	ELECTROSTAR	7,500	7,450	7,580	7,670	7,400		
22	5	0,700	22-07-2004	SOTRAPIL - Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines	13,960	13,700	13,900	13,900	13,660		
23	5	0,650	20-05-2004	SIPHAT - Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie	12,520	12,300	12,800	12,890	12,300		

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE I2 - FIXING A VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
24	10	1,800	20-05-2004	MONOPRIX - Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis	38,020	38,000	38,380		
25	10	0,700	15-06-2004	LA CARTE - Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne (CI)	15,400				
26	25	6,750	07-09-2004	Air Liquide Tunisie	163,700				
27	10	1,000	22-03-2004	Placements de Tunisie - SICAF	15,300				
28	10	0,650	16-07-1996	PBHT - Palm Beach Hôtels Tunisia	4,680				
29	5	0,600	26-07-2004	ASTREE - Compagnie d'Assurances et de Réassurances	24,400	24,640	24,640		
30	10	3,000	31-05-2004	ICF - Société des Industries Chimiques du Fluor	28,700				
31	10	0,300	01-07-1998	TL - Tunisie Lait - S.A.	3,470	3,470	3,470		
32	10	1,000	15-06-2004	AMEN BANK	16,380	16,870	16,870		
33	10	1,800	12-05-2004	ALKIMIA - Société Chimique	26,100				
34	5	1,250	15-07-2004	SIMPAR - Société Immobilière et de Participation	16,700	16,700	16,700		
35	8	0,650	03-06-2003	TUNINVEST SICAR - Société Tunisienne d'Investissement à Capital Risque	6,320				
36	10	1,200	07-06-2004	CIL - Compagnie Internationale de leasing	17,500	17,500	17,500		
37	10	1,500	14-06-2004	ATL - Arab Tunisian Lease	19,400	19,400	19,390		
38	10	1,000	16-05-2003	Amen Lease	8,730				
39	10	1,000	09-07-2001	STAR - Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances	5,910				
40	5	0,400	01-07-2004	SMG - Société Magasin Général	18,000	18,000	18,000		
41	5	0,500	20-07-2004	EL MAZRAA	11,900	11,900	11,900		
42	10	1,000	05-07-2004	SOTUMAG - Société Tunisienne des Marchés de Gros	12,620				
43	5	0,500	30-06-2004	SOMOCER - Société Moderne de Céramique	21,000	20,380	20,380		

H : Réservation à la Hausse

B : Réservation à la Baisse

\* : Cours du Premier Fixing



# COTATION ELECTRONIQUE

## LIGNES SECONDAIRES

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 32 - FIXING A	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
126				MONOPRIX (da. 1 / 7. cp. 7. 11/06/1996 - MNPDA)	6,770				
127				SFBT (da. 1 / 2. 29/12/1997 - SFBDA)	70,060				
128				SFBT (da. 1 / 6. 01/06/1999 - SFB99)	19,940				
129				SFBT (da. 1 / 7. 01/06/2000 - SFB00)	14,780				
130				SFBT (da. 1 / 2. 27/04/2001 - SFBT1)	33,900				
131				SFBT (da. 1 / 2. 11/04/2002 - SFB02)	22,240				
132				TUNISAIR (da. 23/30. cp. 1. 15/07/1996 - TAIDA)	12,120				B
133				TUNISAIR (da. 1/10. cp 4. 01/09/1997 - TAI04)	1,430				B
134				TUNISAIR (da. 1/10. 01/07/1999 - TAI99)	1,250				B
135				TUNISAIR (da. 1/10. 01/07/2000 - TAI00)	1,090				B
136				TUNISAIR (da. 1/10. 02/07/2001 - TAI01)	0,990				B
137				BS (da. 3/50. cp. 36. 01/10/1996 - BSDA)	0,610				
138				BS (da. 1/25. cp 39. 01/09/1997 - BS39)	0,390				B
139				BIAT (da. 4/60. cp 32. 16/02/1998 - BIA32)	1,910				
140				BIAT (da. 1/24. cp 36. 31/12/1999 - BIA36)	1,130				B
141	10			BIAT (Ns. J. 01/01/2005 - BNS04)	19,540	18,980	18,980		
142				BH (da. 1/19. cp. 8. 14/07/1997 - BHDA)	0,700				B
143				BH (da 1/20 cp 12. 15/09/1999 - BH12)	0,620				B
144				BH (da. 1/25. cp. 14. 14/02/2000 - BH14)	0,470				B
145				Tunisie Leasing (da. 1/19. cp. 10. 24/07/1996 - TLSDA)	1,690				B
146				Tunisie Leasing (da. 1/4. 03/12/2001 - TLD01 )	6,790				B
147				Tunisie Leasing (da. 1/5. 02/12/2002 - TLS02 )	4,880				B
148				Tunisie Leasing (da. 1/6. 18/12/2003 - TLS03 )	3,630				B
149				Tunisie Leasing (da. 1/7. 06/12/2004 - TLS04 )	2,540				B
150				BT (da. 1/14. cp. 144. 15/07/1996 - BTDA)	8,290				
151				BT (da. 3/10. cp. 149. 15/05/1999 - BT149)	26,760				
152				BT (da. 1/7. cp. 154. 03/12/2001 - BT154)	10,590				B
153				Air Liquide Tunisie (da 1/4 06/09/1999 - ALQDA)	79,300				B
154				Air Liquide Tunisie (da 1/6 22/06/2001 - ALQ01)	43,280				H
155				Air Liquide Tunisie (da 1/6 16/09/2002 - ALQ02)	36,080				B
156				Air Liquide Tunisie (da 1/8 02/09/2003 - ALQ03)	23,320				B
157				Air Liquide Tunisie (da 1/10 07/09/2004 - ALQ04)	16,370				B
158				UBCI (da. 1/6. Cp. 76. 01/09/2000 - UBC00 )	5,250				
159				UBCI (da. 3/7 01/07/2004 - UBC04 )	8,620				B
160	10	0,900	16-08-1999	PBHT - Palm Beach Hôtels Tunisia (ADP)	4,200				
161				PBHT (da. 3/100. cp. 2. 01/06/1996 - PALDA)	0,140				
162				AMEN BANK (da. 3/37. cp. 26. 25/12/1995 - AB26)	2,100				B
163				AMEN BANK (da. 3/40. cp. 29. 20/10/1997 - AB29)	1,800				B
164				AMEN BANK (da. 2/59. cp. 34. 24/01/2000 - AB34)	0,750				B
165				AMEN BANK (da. 1/27. cp. 38. 01/08/2001 - AB38)	0,730				B
166				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 2. 23/06/1997 - ALKDA)	4,440				B
167				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 4. 23/06/1998 - AKL04)	3,960				B
168				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 10. 24/06/2003 - AKL03)	2,610				B
169				SIMPAR (da. 1/5. cp. 23. 02/07/2001 - SIM01)	4,090				B
170				STIP (da. 1/10. cp. 23. 21/07/2003 - STIP03)	0,660				B
171				SMG (da. 1 / 2. Cp. 4. 20/06/1996 - MGDA4)	10,000				B
172				SOTETEL (da. 1/6. 02/07/2001 - SOT01)	7,400	7,180	7,180		
173				SOTETEL (da. 1/5. 05/07/2002 - SOT02)	6,950	6,750	6,750		
174				SOTETEL (da. 1/5. 01/07/2003 - SOT03)	5,730	5,630	* 5,630		B
175				SOTETEL (da. 1/10. 15/07/2004 - SOT04)	2,400				B
176				SOTUVER (da. 1/24. 20/07/1999 - STVDA)	0,970				B
177				SOTUVER (da. 1/25. 01/07/2000 - STV00)	0,870				B
178				SOTUVER (da. 3/34. 02/07/2001 - STV01)	1,700				B
179				SOTUVER (da. 3/10. 24/06/2002 - STV02)	4,140				B
180				SIAME (da. 5/11. 03/01/2000 - SIADA)	19,950				B
181				SIAME (da. 1/10 cp. 4. 19/06/2000 - SIAM4)	3,730				
182				SIAME (da. 1/8 cp. 6. 16/04/2001 - SIAM1)	4,010				
183				SIAME (da. 1/25. 28/07/2004 - SIA04)	1,110				B
184				STEQ (da. 2/5. 08/04/2002 - STEQDA)	3,620				B
185				ELECTROSTAR (da. 1/6. 01/08/2001 - LSTR1)	1,440				B
186				SOTRAPIL (da. 1/10. 24/07/2003 - SPL3 )	1,440				B
187				SOMOCER (da. 1/7. 01/08/2003 - SOMC3)	2,980				H

H : Réservation à la Hausse

B : Réservation à la Baisse

\* : Cours du Premier Fixing

## HORS - COTE

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 13 - FIXING B	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
188	5	0,500	01-09-1996	AMS - Les Ateliers Mécaniques du Sahel	3,970				
189	10	1,200	19-09-2003	SITEX - Société Industrielle des Textiles	9,700				
190	10	0,280	01-10-1997	SOFI - SICAF - Société Financière d'Investissement	7,400				
191	5	0,350	01-07-2004	STS - Société Tunisienne du Sucre	18,660	18,120	18,120		B
192	5	0,700	17-05-2004	SALIM - Société d'Assurances SALIM	7,890				

H : Réservation à la Hausse

B : Réservation à la Baisse

\* : Cours du Premier Fixing

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 33 - FIXING B	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
193				AMS (da. 1/10. 01/07/1998 - AMSDA)	0,430				B
194				AMS (da. 1/40. 01/07/1999 - AMS99)	0,110				B
195				AMS (da. 1/50. 16/07/2001 - AMS01)	0,080				B
196				AMS (da. 1/51. 15/07/2002 - AMS02)	0,080				B
197				AMS (da. 1/26. 01/08/2003 - AMS03)	0,170				B
198				AMS (da. 1/9. 09/08/2004 - AMS04)	0,440				
199				SALIM (da. 1/2. cp. 2. 12/05/2003 - SALDA)	4,150				

H : Réservation à la Hausse

B : Réservation à la Baisse

\* : Cours du Premier Fixing

# COTATION SUR PANNEAUX

## COTE DE LA BOURSE

VALEURS		DERNIERE ECHANCE	ECHANCE PRECEDENTE	OUVERTURE EN %	CLOTURE EN %	CLOTURE EN DINARS
<b>EMPRUNTS</b>						
ARAB INTERNATIONAL LEASE	E. O. AIL 2000 Tr. A Gar. UIB Sans AP à 7% j. 11/01	10-01-2006	10-01-2005			
	E. O. AIL 2000 Tr. B Gar. BTKD Sans AP à 7% j. 11/01	10-01-2006	10-01-2005			
AMEN LEASE	E. O. AMEN LEASE 2000-1 Sans AP à 7% j. 01/08	31-07-2005	31-07-2004			
	E. O. AMEN LEASE 2000-2 7ans AP à 7% 2 ans de franchise j. 01/12	30-11-2007	30-11-2004			
ARAB TUNISIAN LEASE	E. O. ATL 2004 / 1 Sans AP à 7,25% j. 16/08	16-08-2009				
	E. O. ATL 2004 / 1 Sans AP à TMM+1,5% j. 16/08	16-08-2009				
SOCIETE HELA D'ELECTROMENAGER ET DE CONFORT	E. O. BATAM 2000 Sans AP à 7,75% j. 16/05	16-05-2005	16-05-2003			
BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS	E. O. BTEI 2004 7ans AP à TMM+1,25% 2 ans de franchise j. 25/06	25-06-2011				
COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING	E. O. CIL 2004 / 1 7ans AP à 7% 2 ans de franchise j. 30/09	30-09-2011				
	E. O. CIL 2004 / 1 7ans AP à TMM+1,25% 2 ans de franchise j. 30/09	30-09-2011				
SOCIETE DJERBA AGHIR	E. O. DJERBA AGHIR 2000 Gar. BTE 10ans AP à 7% 2 ans de franchise j. : 01 / 04	31-03-2010	31-03-2004			
	E. O. DJERBA AGHIR 2000 Gar. BTKD 10ans AP à 7% 2 ans de franchise j. : 01 / 04	31-03-2010	31-03-2004			
GENERAL LEASING	E. O. GL 2004 / 1 Sans AP à 7,25% j. 12/01	12-01-2010				
SOCIETE TOURISTIQUE ET BALNEAIRE HOTEL HOURIA	E. O. HOTEL HOURIA 2000 Tr. A Gar. STB 10ans AP à 7,3% 2 ans de franchise j. 01/06	01-06-2011	01-06-2004			
	E. O. HOTEL HOURIA 2000 Tr. B Gar. BTKD 10ans AP à 7,3% 2 ans de franchise j. 01/06	01-06-2011	01-06-2004			
	E. O. HOTEL HOURIA 2000 Tr. C Gar. BTL 10ans AP à 7,3% 2 ans de franchise j. 01/06	01-06-2011	01-06-2004			
	E. O. HOTEL HOURIA 2000 Tr. D Gar. BTQI 10ans AP à 7,3% 2 ans de franchise j. 01/06	01-06-2011	01-06-2004			
SOCIETE HOTEL MIRAMAR	E. O. MIRAMAR 2000 Gar. BS 6ans AP à 7% 1an de Franchise j. 13/12	12-12-2006	12-12-2004			
SOCIETE HOTELIERE MOURADI GOLF	E. O. MOURADI GOLF 1999 Gar. AB 7ans AP à 7% 2 ans de franchise j. 16/04	15-04-2006	15-04-2004			
	E. O. MOURADI GOLF 1999 Gar. BS 7ans AP à 7% 2 ans de franchise j. 16/04	15-04-2006	15-04-2004			
SOCIETE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - PENELOPE	E. O. PENELOPE 2001 Gar. BTE 7ans AP à 7,50% 2 ans de franchise j. 01/11	31-10-2008	31-10-2004			
TUNISIE LEASING	E. O. TUNISIE LEASING 2004/1 Sans AP à 7,4% j. 30/04	30-04-2009				
UNION TUNISIENNE DE LEASING	E. O. UTL 2000 Tr. 1 Gar. UBCI Sans AP à 6,75% j. Le : 22/12	22-12-2005	22-12-2004			
	E. O. UTL 2000 Tr. 2 Gar. BTE Sans AP à 6,75% j. Le : 22/12	22-12-2005	22-12-2004			
	E. O. UTL 2000 Tr. 3 Gar. AB Sans AP à 6,75% j. Le : 22/12	22-12-2005	22-12-2004			

\* : Emprunts pris en charge par la STICODEVAM

N° COUPON	PARITE	DATE DE NEGOCIATION		VALEURS	CLOTURE PRECEDENTE	OUVERTURE	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS
		DATE	MONTANT						
<b>DROITS D'ATTRIBUTION</b>									
34	1/6	15-08-94		ASTREE - COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCE	6.000				
27					2.500				
24	2/18	03-01-94		BIAT - BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE	4.010				
27	1/28	15-12-94			0.310				
29	1/29	18-12-95			0.810				
33	1/4	01-01-86		BNA - BANQUE NATIONALE AGRICOLE	3.500				
41	1/11	01-10-91			1.370				
45	1/20	15-02-94			0.750				
49	1/30	02-05-95			0.450				
29	3/50	03-08-92		BS - BANQUE DU SUD	0.720				
33	1/15	20-01-95			1.000				
123	3/5			BT - BANQUE DE TUNISIE	9.000				
132	2/5				9.000				
138	1/10	15-07-94			9.000				
141	1/10	29-05-95			9.000				
40	2/15	25-03-91		STB - SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE	1.600				
46	1/24	18-01-93			0.500				
49	1/25	18-07-94			0.480				
59	1/10	02-09-91		UBCI - UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE	3.200				
63	1/6	01-09-93			10.500				
66	1/8	01-09-94			0.800				
69	1/10	11-09-95			1.000				
4	1/16	11-05-93		TUNISIE LEASING	2.530				
6	1/17	11-04-94			2.200				
8	1/18	15-05-95			2.000				
40	1/5	01-11-91		AIR LIQUIDE TUNISIE	25.000				
5	1/14	01-01-96		BH - BANQUE DE L'HABITAT	1.290				

## HORS - COTE

VALEURS	NOMINAL	DERNIERE TRANSACTION		COURS		NOMBRE DE TITRES	INTERMEDIAIRE	DATE DE NEGOCIATION
		COURS	DATE	PROPOSE	PRATIQUE			
<b>TRANSACTIONS REALISEES</b>								
Sté Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage - AL KHOUTAF	5	8.500	15-02-2005	8.500	8.500	696	MAC SA	25-02-2005
Sté Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage - AL KHOUTAF	5	8.500	15-02-2005	8.500	8.500	1 217	MAC SA	25-02-2005
Sté de Développement et d'Investissement du Nord Ouest - SODINO SICAR	10	6.700	27-05-2003	10.000	10.000	1	UB	25-02-2005
<b>TRANSACTIONS PROGRAMMEES</b>								
Les Couscousseries Du Sud - CDS	500	500.000	18-02-2005	500.000		100	TVAL	28-02-2005
Les Couscousseries Du Sud - CDS	500	500.000	18-02-2005	500.000		300	TVAL	02-03-2005
Sté Industrielle Oléicole Sfaxienne - SIOS-ZITEX	10	25.000	04-02-2005	25.000		643	FPG	03-03-2005
Sté Hôtelière Touristique et Balnéaire MARHABA	10	30.000	17-05-2004	30.000		195	SIN	04-03-2005
<b>OFFRES SANS CONTREPARTIE</b>								
Comptoir National Tunisien - CNT	5	40.000	25-05-2004	40.000		93	UGF	
Sté Tunisienne de l'Industrie Laitière - STIL	5			2.000		200	FPG	

## DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

## TRANSACTIONS DE BLOCS

La Bourse informe qu'en date du 24-02-2005, une transaction de bloc portant sur 63 894 actions de la Société Air Liquide Tunisie à un cours de 164,500 Dinars a été réalisée.

## SUSPENSION DE LA COTATION DE LA VALEUR ASTREE

Sur demande du Conseil du Marché Financier, les négociations sur le titre « ASTREE » sont suspendues pour les séances du 23 et 24 février 2005.  
La cotation reprendra à partir du vendredi 25 février 2005.

## AVIS DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

Le Conseil du Marché Financier informe les actionnaires de la Compagnie d'Assurances et de Réassurances -ASTREE -que la Banque de Tunisie agissant de concert avec le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel ont, en date du 25 janvier 2005, acquis 38,08% du capital de l'ASTREE appartenant aux Assurances Générales de France -AGF- qui a cédé à cette occasion sa participation totale s'élevant à 42,08%.

A la suite de la réalisation de cette opération et d'autres acquisitions en bourse, la participation totale du groupe Banque de Tunisie agissant de concert avec le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel a atteint le niveau de 79,66% du capital de l'ASTREE. En conséquence, le Conseil du Marché Financier a décidé de soumettre la Banque de Tunisie à une procédure de maintien de cours sur le reste des actions composant le capital de l'ASTREE appartenant aux actionnaires, personnes physiques et morales, qui possèdent individuellement au plus 5% du capital de ladite société et ce, en application de la réglementation en vigueur.

Cette opération de maintien de cours se réalisera dans les conditions suivantes :

-Cours à maintenir : **D.24, 400** ;

-Période de maintien de cours : **15** séances de bourse, soit du **lundi 7 mars 2005** au **lundi 28 mars 2005** inclus.

Les actionnaires intéressés par cet avis peuvent, s'ils le désirent, présenter leurs titres à la vente auprès d'un intermédiaire en bourse de leur choix, au plus tard avant la clôture de la séance de bourse du **28 mars 2005**.

## REPORT D'UNE VENTE JUDICIAIRE

La Bourse informe que la vente judiciaire portant sur 271 actions de la Banque de Tunisie programmée au cours de la séance du **mardi 22 février 2005** a été reportée à la date du **08 mars 2005** à la demande de l'intermédiaire Société de Bourse de Tunisie - SBT-.

OFFRE PUBLIQUE DE VENTE -OPV- ET AUGMENTATION DE CAPITAL  
PAR VOIE DE SOUSCRIPTION PUBLIQUE  
DE LA SOCIETE L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD

Il est porté à la connaissance du public et des Intermédiaires en bourse que pour s'introduire au Premier Marché de la Cote de la Bourse, la Société l'Accumulateur Tunisien ASSAD ouvre son capital social au public à hauteur de **33,33%**. L'opération proposée porte de manière concomitante sur une Offre Publique de Vente -OPV- à hauteur de 25% du capital et une augmentation de capital par voie de souscription publique à hauteur de 8,33% du capital aux conditions ci-après :

## I- ADMISSION DES ACTIONS ASSAD A LA COTE DE LA BOURSE

La Bourse a accordé le 19 novembre 2004 son accord de principe pour l'admission des actions de la société l'Accumulateur Tunisien ASSAD au Premier Marché de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

## II- PRESENTATION DE LA SOCIETE :

**Dénomination** : l'Accumulateur Tunisien ASSAD

**Date de constitution** : 15/05/1938.

**Siège social** : Rue El Fouledh, zone industrielle Ben Arous.

**Capital social** : 6.600.000 dinars divisé en 1 320 000 actions de nominal 5 dinars entièrement libérées.

**Objet social** : La fabrication, la réparation et la vente d'accumulateurs électriques, et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe.

## III- MODALITES DE L'OFFRE :

## I- Initiateurs :

25 actionnaires de ASSAD vont mettre à la disposition du public 27,27% de leur participation **actuelle** dans le cadre de l'OPV. Les 7 plus importants actionnaires actuels (représentant 77,9% de l'OPV) sont les suivants:

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Nombre de titres à céder
Abdelwaheb Kallel	218 774	5 980
Abdessalem Kallel	177 906	48 630
Souheil Kallel	186 938	51 098
Sami Ben Ahmed Kallel	186 938	51 098
Abdelmajid Kallel	95 892	26 212
Abdelhafidh Kallel	73 042	19 966
Nozha Kallel	87 651	23 959
Autres actionnaires historiques	292 859	79 236
<b>Total</b>	<b>1 320 000</b>	<b>360 000</b>

## 2- Période de validité de l'offre publique de vente et de l'augmentation de capital (ci après dénommée l'offre)

L'offre sera ouverte au public du **vendredi 11 février 2005** au **vendredi 11 mars 2005** inclus.

## 3- Date de jouissance des actions

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2004**.

## 4- Prix de l'offre

**18,800** dinars tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

## 5- Etablissements domiciliaires

L'ensemble des intermédiaires en bourse est habilité à recueillir sans frais les demandes de souscription aux quotités d'actions ASSAD exprimées dans le cadre de la présente offre.

Les demandes de souscription des **salariés et revendeurs** s'effectueront auprès de l'AFC, intermédiaire en bourse, responsable de l'opération.

## 6- Caractéristiques et Répartition de l'offre

L'offre proposée porte de manière concomitante sur une offre publique de vente (OPV) de 360 000 actions anciennes et sur une souscription à **120 000** actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation de capital réservée aux catégories de souscripteurs ci-après. Au total l'offre porte sur **480 000** actions, soit **33,33% du capital social après réalisation de l'augmentation de capital**.

Le placement s'effectuera en terme de quotités d'actions composées chacune de **3 actions anciennes** et **une action nouvelle**, soit un total de **120 000 quotités offertes**.

Le placement des 120 000 quotités sera réparti comme suit :

Catégorie de souscripteurs	Nombre de quotités proposées	Nombre d'actions Anciennes correspondant	Nombre d'actions Nouvelles correspondant	Total des Actions	% du capital social après augmentation
<b>Public (tunisien)</b>	<b>72 000</b>	<b>216 000</b>	<b>72 000</b>	<b>288 000</b>	<b>20,00</b>
Autres que salariés et revendeurs	60 000	180 000	60 000	240 000	16,66
Salariés et revendeurs	12 000	36 000	12 000	48 000	3,33
<b>Etrangers et Institutionnels tunisiens*</b>	<b>48 000</b>	<b>144 000</b>	<b>48 000</b>	<b>192 000</b>	<b>13,33</b>
<b>Total</b>	<b>120 000</b>	<b>360 000</b>	<b>120 000</b>	<b>4 800</b>	<b>33,33</b>

\*Institutionnels tunisiens comprend: les OPCVM, SICAF, SICAR, Compagnies d'Assurances et Caisses de Retraite.

Tout reliquat de quotités non souscrites dans les catégories A et C (décrites ci-après) viendra en sus de la part réservée au public (Catégorie B).

## 7- Demandes de souscription

Trois catégories de demandes de souscription peuvent être émises dans le cadre de la présente offre:

▪ **Catégorie A** : les demandes seront réservées aux **étrangers et aux institutionnels tunisiens**.

▪ **Catégorie B** : les demandes seront réservées au **public autres que salariés et revendeurs**.

▪ **Catégorie C** : les demandes seront réservées aux **salariés et revendeurs** de la société ASSAD.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en bourse. Ces derniers doivent préciser obligatoirement, le numéro de l'ordre, la date de dépôt, l'identité complète du demandeur de souscription et le **nombre de quotités demandées**.

L'identité complète du demandeur de souscription comprend:

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes: le nom, le prénom et le numéro de la carte d'identité nationale;

- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes, le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que le numéro de la carte d'identité du père ou du tuteur légal ;

- Pour les personnes morales tunisiennes, la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce;

- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la raison sociale ainsi que la nature et les références des documents présentés.

## DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

### OFFRE PUBLIQUE DE VENTE -OPV- ET AUGMENTATION DE CAPITAL PAR VOIE DE SOUSCRIPTION PUBLIQUE DE LA SOCIETE L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD

(SUITE)

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépeuplement.

Les demandes de souscription aux **catégories A, B et C** doivent porter sur un nombre de quotités qui **ne peut être inférieur à 5 quotités** (composées de 15 actions anciennes et 5 actions nouvelles).

Les demandes de souscription aux **catégories B et C** doivent porter sur un nombre de quotités qui **ne peut être supérieur à 360 quotités** (composées de 1080 actions anciennes et 360 actions nouvelles).  
Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'offre.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration en bonne et due forme ;
- Demandes de souscription équivalentes au nombre d'enfants mineurs en charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seul le premier, par le temps sera accepté par la commission de dépeuplement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre de quotités demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé par devers lui et éventuellement présenté à des fins de contrôle.

#### 8- Règlement des demandes de souscription

Le règlement des demandes de souscription par les souscripteurs s'effectue au comptant auprès de l'intermédiaire en bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au souscripteur dans un délai ne dépassant pas les trois jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'offre.

#### 9- Mode de répartition des titres

Pour chaque catégorie les demandes de souscription seront satisfaites également, entre les différents demandeurs par palier jusqu'à l'épuisement des quotités allouées à la catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépeuplement.

#### 10- Transmission des demandes et centralisation

Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, les états des demandes reçues de leurs clients, indiquant le numéro de la demande, la date de dépôt de la demande, l'identité complète des demandeurs (nom, prénom, numéro de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques majeures tunisiennes ou date de naissance et le numéro de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur légal pour les personnes physiques mineures tunisiennes; la dénomination sociale complète et références au registre de commerce pour les personnes morales tunisiennes et, pour les étrangers, la nature et les références du document d'identité présenté) ; le nombre de quotités demandées par demandeur; le nombre total de demandeurs ; le nombre total de quotités demandées par intermédiaire ainsi qu'une disquette informatique comportant les mêmes données. Les modèles des états des demandes de souscription sont mis, par la Bourse, à la disposition des intermédiaires en bourse.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre la disquette et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Les intermédiaires en bourse devront transmettre à la BVMT, sous pli fermé, l'état des demandes de souscription et les disquettes informatiques dont ils seront dépositaires au plus tard le **mardi 15 mars 2005 à 17 heures**.

La centralisation des demandes de souscription transmises par les intermédiaires en bourse est effectuée par le bureau d'ordre de la Bourse sis au Centre Babel -Montplaisir. Un récépissé horodaté est remis à l'intermédiaire déposant. Aucun autre mode de transmission ne sera accepté par la Bourse, en particulier les envois par fax.

#### 11- Ouverture des plis et dépeuplement

Les états seront communiqués sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse, le **mercredi 16 mars 2005**, à la Commission de dépeuplement composée de représentants de la BVMT et de l'AFC, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, de représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépeuplement des états, à l'affectation des quotas et à l'établissement d'un procès-verbal à cet effet.

#### 12- Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l'opération de dépeuplement, le résultat des demandes de souscription fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin de la Bourse annonçant la suite donnée à l'offre. En cas de suite positive, l'avis précisera pour chaque intermédiaire le nombre de quotités attribuées, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

#### 13- Règlement des capitaux et livraison des titres

Les actions anciennes ASSAD sont prises en charge par la STICODEVAM depuis le 3 février 2005, sous le code ISIN TN 0007140015. En cas de suite favorable donnée à l'offre, la Bourse communiquera le lendemain de la publication de l'avis de résultat à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quotité attribuée à chacun d'eux.

Les opérations de règlement / livraison des actions anciennes seront assurées par la STICODEVAM.

#### 14- Cotation des Actions ASSAD

En cas de suite favorable donnée à l'offre, l'introduction des actions ASSAD se fera au Premier Marché de la Cote de la Bourse au cours de **18,800 DT** et sera annoncée sur le bulletin de la Bourse.

#### V- ENGAGEMENTS DES INITIATEURS DE L'OFFRE

##### ▪ Contrat de liquidité

Certains cédants se sont engagés à mettre à la disposition de l'AFC intermédiaire en bourse, à la date d'introduction, un fonds espèces et titres de **910 000 dinars et 48 000 titres**, représentant **10% de l'offre**, dans le cadre d'un contrat de liquidité pour une période d'une année à compter de la date d'introduction en bourse des actions ASSAD.

##### ▪ Régulation du cours boursier

Les actionnaires majoritaires de ASSAD se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à saisir les organes de délibération de la société pour obtenir les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article **19 nouveau de la loi n°94-117** du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier. Ce contrat sera confié à l'AFC intermédiaire en bourse.

Un prospectus d'OPV, d'augmentation de capital par voie de souscription publique et d'admission au premier marché de la cote de la bourse visé par le Conseil du Marché Financier est mis à la disposition du public auprès de la société ASSAD, de l'intermédiaire introducteur AFC et de tous les intermédiaires en bourse.

## AVIS DES SOCIETES

### SOCIETE NOUVELLE MAISON DE LA VILLE DE TUNIS - SNMVT - MONOPRIX

Le conseil d'administration de la Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis - SNMVT réuni le mardi 1<sup>er</sup> février 2005, a arrêté les comptes de la société au 31/12/2004 et a décidé de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire le **lundi 4 avril 2005**. Il a décidé de proposer à l'assemblée générale la distribution d'un dividende de **D. 2,500 par action**.

### SOCIETE DE PLACEMENT ET DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET TOURISTIQUE - SPDIT SICAF-

La société de Placement et de Développement Industriel et Touristique SPDIT-SICAF porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **28 février 2005 à 10H**, à l'Hôtel Abou Nawas Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du Rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2004 ;
2. Lecture et approbation du bilan, du compte de résultats, des états financiers et des Rapports du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2004 ;
3. Renouvellement du mandat d'Administrateurs ;
4. Nomination de Commissaires aux Comptes ;
5. Cooptation d'un nouvel administrateur ;
6. Affectation des résultats, il a été proposé de distribuer au titre de l'exercice 2004 un dividende de 1,400 dinar par action;
7. Quitus aux administrateurs ;
8. Questions diverses.

### GENERAL LEASING

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de GENERAL LEASING sont priés d'assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue pour le **02 Mars 2005**, à 11H au siège de L'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise, I.A.C.E., Avenue principale, Les Berges du Lac, et ce, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital de 2,5 millions de dinars en numéraire pour le porter de 10 à 12,5 millions de dinars.

Les actionnaires sont invités à assister à cette séance ou à se faire représenter.

Des procurations disponibles auprès de leurs intermédiaires devront être remplies dans un délai de 5 jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les documents relatifs à l'Assemblée sont à votre disposition au siège de la société, et ce dans les délais légaux.

### COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES - ASTREE -

Messieurs les actionnaires de l'Astrée Compagnie d'Assurances et de Réassurances sont convoqués, dans le cadre de l'article 277 quatrième du Code des Sociétés Commerciales, en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **vendredi 4 mars 2005 à 10 heures** au siège social sis au 45 Avenue Kheireddine Pacha - Tunis Belvédère, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Révocation de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.
- Nominations de membres du Conseil d'Administration.

P/Les actionnaires détenant **68,14%** du capital